



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 3 mars 2015   19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Qu  bec) J0X 3C0, sous la pr  sidence du maire, monsieur Daniel Rochon.

 TAIENT pr  sents : Mesdames les conseill  res Carole Charbonneau et Sandra Dicaire ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Larocque et Roland Montpetit.

 TAIENT absents : Madame la conseill  re Diane Martin ainsi que monsieur le conseiller Roger Laurent.

 TAIT  galement pr  sente : Madame Marlene Nontell, secr  taire-tr  sori  re adjointe.

### **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Daniel Rochon. Celui-ci soumet l'ordre du jour,   savoir :

1. Ouverture de la s  ance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de proc  s-verbaux
  - 3.1 S  ance ordinaire du 3 f  vrier 2015.
4. Gestion financi  re et administrative
  - 4.1 Adoption des comptes de la p  riode;
  - 4.2 Adoption des  tats financiers du mois de janvier 2015;
  - 4.3 Demande d'aide– La BouF' Mobile.
5. Am  nagement et urbanisme
  - 5.1 Formation pour les membres du Comit   consultatif d'urbanisme.
6. Voirie
7. Loisirs et culture
  - 7.1 Repr  sentante municipale aupr  s du R  seau BIBLIO de l'Outaouais - 2015   2017;
  - 7.2 Participation   l'assembl  e g  n  rale annuelle du R  seau BIBLIO de l'Outaouais.
8. S  curit   publique
  - 8.1 Colloque annuel de la FQISI;
  - 8.2 Achats d' quipements;
  - 8.3 Rapport du plan de mise en  uvre local pour l'an cinq (5) pr  vu au sch  ma local de couverture de risques en incendies;
  - 8.4 Adoption du r  glement RM03-2015 relatif   la tarification lors d'une intervention du Service de s  curit   incendie destin  e   pr  venir ou combattre l'incendie d'un v  hicule d'un non-r  sident.
9. Hygi  ne du milieu
10. Varia
11. Correspondance
12. P  riode de questions
13. Fermeture de la s  ance

15-03-36

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 MARS 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-37

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
3 FÉVRIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 3 février 2015, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-38

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 15-02 DES COMPTES  
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de février 2015 dressé par la directrice générale, portant le numéro 15-02 totalisant une somme de **119 080,20 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	<b>71 665,80 \$</b>
- Déboursés par chèque :	<b>8 685,71 \$</b>
- Déboursés par prélèvement :	<b>16 133,64 \$</b>
- Salaires :	<b>22 595,05 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-39

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2015**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois de janvier 2015 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-40

**DEMANDE D'AIDE – LA BOUF' MOBILE**

ATTENDU la demande d'aide reçue du Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre pour le projet de La BouF' Mobile afin de distribuer un dépliant à tous les citoyens;

ATTENDU la résolution portant le numéro 14-12-207 par laquelle le conseil municipal appui ledit projet;

ATTENDU QUE le moyen le plus efficace de distribuer le dépliant à tous les citoyens est de l'acheminer par la poste;

ATTENDU QUE les frais pour transmettre ce type de dépliant par la poste s'élèvent à près de 85,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 85,00 \$ plus les taxes applicables afin de défrayer les frais de Poste Canada pour l'envoi du dépliant à la population.

Adoptée à l'unanimité.

**15-03-41**

**FORMATION POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) le 28 mars 2015 à Papineauville à l'intention des membres du CCU;

ATTENDU QUE ladite formation est offerte au coût de 95,00 \$ plus les taxes applicables pour chaque participant;

ATTENDU QUE cette formation est pertinente pour le travail des membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE les cinq membres du CCU soient autorisés à participer à la formation donnée par l'AQU le 28 mars 2015 à Papineauville;

ET QUE ce conseil décrète une dépense de 475,00 \$ plus taxes applicables représentant le coût d'inscription à cette formation;

ET QUE les frais de déplacement et de repas des membres soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**15-03-42**

**REPRÉSENTANTE MUNICIPALE AU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2015 À 2017**

ATTENDU QUE madame la conseillère Carole Charbonneau est responsable du comité culturel (bibliothèque) de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'on doit nommer pour chaque année une personne qui représentera la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO de l'Outatouais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Carole Charbonneau représentante de la municipalité de Val-des-Bois auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour les années 2015 à 2017 et que cette résolution leur soit acheminée.

Adoptée à l'unanimité.

**15-03-43**

**PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Carole Charbonneau soit autorisée à participer à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO de l'Outaouais qui aura lieu à Campbell's Bay le 6 juin prochain afin de représenter la municipalité de Val-des-Bois;

ET QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 40,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription;

ET QUE les frais de repas et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**15-03-44**

**COLLOQUE ANNUEL DE LA FQISI**

ATTENDU QUE le colloque annuel de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie (FQISI) qui aura lieu les 18 et 19 avril 2015 à Mont-Laurier;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 75,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 75,00 \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription du directeur du service de sécurité incendie;

ET QUE les frais de repas et de déplacements lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**15-03-45**

**ACHATS D'ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande de faire l'achat de huit micros pour les radios mobiles utilisées par les pompiers volontaires;

ATTENDU la soumission d'Excel Radio au montant de 76,00 \$ plus taxes applicable pour chaque micro;

ATTENDU QUE les micros faciliteront les opérations et assureront une sécurité supplémentaire pour les pompiers volontaires sur les lieux d'un incendie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense de 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de huit micros pour les radios mobiles.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-46

**RAPPORT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL POUR L'AN CINQ (5) PRÉVU AU SCHEMA LOCAL DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIES**

ATTENDU QUE tel que stipulé au schéma local de couverture de risques en incendies, le directeur du service de sécurité incendie doit déposer au conseil, pour acceptation, un rapport du plan de mise en œuvre prévu pour chaque année;

ATTENDU QUE le directeur a déposé au conseil son rapport pour l'an cinq (5);

ATTENDU QUE le rapport du plan de mise en œuvre pour l'an cinq (5) fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Roland Montpetit

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur du service de sécurité incendie relatif au plan de mise en œuvre prévue pour l'an cinq (5) au schéma local de couverture de risques en incendies;

ET QU'une copie de la présente résolution et du rapport soient transmis à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

15-03-47

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RM03-2015 RELATIF À LA TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch F-2.1), la municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (R.L.R.Q. ch. F-2.1 r.3);

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité engage des frais importants lors de telles interventions;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 février 2015;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE le présent règlement portant le numéro RM03-2015 des règlements municipaux et intitulé **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE D'UN NON-RÉSIDENT** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service de sécurité incendie de la municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

<b>Mode de tarification</b>	<b>Montant</b>
Pour toute intervention du service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	200\$ / de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident	100\$ / de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins /couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

**ARTICLE 4 : PAIEMENT DE LA TARIFICATION**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés est divisé en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la municipalité ou contribue autrement au financement du service de la municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable aux propriétaires habitant le territoire de la municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

**ARTICLE 5 : REMPLACEMENT / ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Daniel Rochon, Maire**

\_\_\_\_\_  
**Marlene Nontell, Sec.-trésorière adjointe**

Avis de motion donné le 3 février 2015  
Adopté le 3 mars 2015  
Affiché le 4 mars 2015

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Marlene Nontell, secrétaire-trésorière adjointe

**15-03-48**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 25)**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Carole Charbonneau

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Daniel Rochon, maire**

.....  
**Marlene Nontell, secrétaire-trésorière adjointe**

**Je, Daniel Rochon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**